

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 401

présenté par  
Mme Duby-Muller

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant la possibilité d'utiliser l'aide exceptionnelle de rentrée au sein des banques alimentaires.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si les ayants droits à l'aide exceptionnelle de rentrée souhaite l'utiliser à des fins alimentaires, le fait de l'utiliser au sein des banques alimentaires leur permettrait d'acheter d'avantage de produits qu'en supermarché. En effet, les prix très faibles pratiqués par les banques alimentaires permettraient d'augmenter le pouvoir d'achat des personnes précaires.